

Image not found or type unknown



Gestion des ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

Par **napakatbras**, le **03/10/2012** à **12:07**

Bonjour,

1/ Sans précision dans le règlement intérieur du CE, le choix des activités sociales et culturelles doit il se faire en réunion DE ?

Si oui, le président du CE peut il prendre part au vote ?

merci

Par **P.M.**, le **03/10/2012** à **17:07**

Bonjour,

On peut se référer à l'[Arrêt 92-16778 de la Cour de Cassation](#) :

[citation]Le chef d'entreprise ne peut participer au vote d'une résolution portant sur la gestion des activités sociales et culturelles, ce vote constituant une consultation des membres élus du comité, en tant que délégation du personnel.[/citation]